

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

14015486

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

6 - JAN. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0452.824.902

Dénomination (en entier): J.B.B.G.

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Route de Beaumont, 387 à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Conversion en euros – siège social – Modification de l'objet social – Modification des statuts – Coordination des statuts**

D'un acte reçu le 20 décembre 2013 par Maître Aline Hugé, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Mottard & Hugé - Notaires associés », à Liège, enregistré à Liège I le 23 décembre suivant volume 200 folio 62 case 17, il apparaît que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Conversion du capital en euros

Le capital, tel que mentionné à l'article 4 des statuts, est converti en euros.

Audit article 4, il sera donc précisé que le capital s'élève à 18.592,01 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 5

L'article 5 est remplacé par l'historique des statuts de la société, savoir :

« Aux termes de l'acte constitutif du 22 juin 1994, le capital social, de 750.000 francs belges, a été libéré à concurrence de cent pour cent.

Lors de l'assemblée générale reçue le 20 décembre 2013 par le Notaire Aline HUGÉ, à Liège, les statuts ont été modifiés, le capital a été converti en euros, les statuts ont été modifiés pour être conformes au Code des Sociétés et certains articles des statuts ont été modifiés ou supprimés.

A cette occasion, la date de l'assemblée générale a été portée au troisième mardi de décembre. »

TROISIEME RESOLUTION : Siège social

L'article premier des statuts est modifié pour intégrer le transfert de siège social opéré aux termes d'une assemblée générale publiée à l'annexe au Moniteur belge du 25 juin 1996.

Le siège social est établi à 6030 Marchienne-au-Pont, route de Beaumont, 387.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de l'objet social**A. Rapport:**

L'assemblée déclare avoir parfaite connaissance du rapport spécial de la gérance, en date du 19 décembre 2013, contenant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, et l'exposé de la situation active et passive de la société, arrêtée à la date du 30 septembre 2013.

Ce rapport est établi en exécution du Code des Sociétés et est approuvé par l'assemblée générale

L'assemblée constate que la société n'a pas de commissaire et qu'en conséquence le rapport prescrit et à établir par ce dernier n'existe pas.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'ajouter, entre le premier et le deuxième paragraphe de l'article 2, ce qui suit :

« La société peut, en cas de trésorerie confortable, décider avec toutes les garanties voulues et avec un certain intérêt de prêter durant une durée à définir avec l'emprunteur une somme qui une fois soustraite permet à la sprl JBBG de subvenir à ses besoins et obligations, sans que ces prêts, par leur fréquence, ne deviennent une activité pouvant être requalifiée en activité liée aux services bancaires protégés par la loi et sous réserve des autorisations préalables éventuellement exigées par la loi ou des réglementations spécifiques. »

CINQUIEME RESOLUTION : Modification des statuts pour les rendre conformes au Code des Sociétés

L'assemblée décide de remplacer la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence au Code des sociétés aux articles 9, 19 et 25.

Dans le même but, le délai de convocation prévu à l'article 20 des statuts est porté à 15 jours et l'article 28 des statuts est remplacé par ce qui suit :

« Pour les objets non expressément réglés par les présents statuts, les parties déclarent s'en référer au Code des sociétés.

Les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé par les présents statuts sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites. »

SIXIEME RESOLUTION : Modifications diverses

1. la date de l'assemblée générale, au premier paragraphe de l'article 18 est déplacée au troisième mardi du mois de décembre à vingt heures.

Ce qui suit du premier paragraphe est supprimé.

2. le second paragraphe de l'article 21 est supprimé.

3. l'article 24 est remplacé par ce qui suit :

« En cas de décision de dissolution par l'assemblée générale, celle-ci aura les pouvoirs et attributions les plus étendus afin de désigner le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions du Code des Sociétés en la matière.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de la liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. »

4. l'article 27 est supprimé et l'article 28 mentionné supra devient article 27.

SEPTIEME RESOLUTION : Coordination des statuts

Les statuts seront coordonnés suite aux résolutions qui précèdent.

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Attribution de pouvoirs à la gérance, avec faculté de substitution, pour exécuter les résolutions prises sur l'objet qui précède, pour coordonner les statuts et pour faire toute formalité auprès de la banque carrefour des entreprises, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

Pour extrait analytique conforme

Documents déposés au greffe en même temps que la présente : l'expédition de l'acte du 20 décembre 2013, les documents requis par la loi à savoir le rapport de la gérance concernant la modification de l'objet social, la situation active-passive datant de moins de trois mois, les statuts coordonnés.

Suit la signature du Notaire Aline Hugé